

Charte éthique du mécénat de la FMJH

PRÉAMBULE

La Fondation Mathématique Jacques Hadamard

Depuis sa création en 2011, la Fondation Mathématique Jacques Hadamard (FMJH) travaille à promouvoir l'**excellence** mathématique dans un esprit **humaniste** au service de l'universalité des sciences et du progrès économique de notre pays. **Ouverte** sur le monde extérieur, la fondation favorise l'émergence de jeunes talents venus de tous les horizons ainsi que le développement des interfaces avec le monde socio-économique. Elle assure la **cohésion** de la communauté mathématique du périmètre de Paris-Saclay en la mobilisant sur un projet commun de formation et de recherche. **Excellence, Ouverture, Humanisme** et **Cohésion** sont les valeurs mises en avant par la FMJH.

Une fondation qui fédère une communauté scientifique

Conformément à la volonté de ses membres fondateurs et aux objectifs affichés dans son projet de création, la FMJH fédère la communauté mathématique du périmètre de Paris-Saclay (pris dans son sens le plus large). Elle occupe aussi une place dans le paysage national en s'associant à un certain nombre d'actions aux côtés d'acteurs en mathématiques comme le CNRS par exemple pour soutenir des réseaux internationaux de recherche. Elle contribue à l'organisation d'événements nationaux favorisant la relation entre mathématiques et entreprises tels que le Forum Emploi Maths.

Sous l'impulsion de la FMJH, la communauté mathématique de Paris-Saclay s'est soudée autour des deux projets fédérateurs de formation par la recherche que sont le master mention « mathématiques et applications » et l'école doctorale mathématique Hadamard, qui sont aujourd'hui co-accrédités par l'Université Paris-Saclay d'une part et l'Institut Polytechnique de Paris d'autre part.

Ce sont plus de 1000 étudiants et étudiantes (les deux tiers en master et un tiers en doctorat) qui étudient les mathématiques dans ce périmètre sur lequel travaillent plus de 600 mathématiciens et mathématiciennes occupant un poste académique permanent.

La FMJH fédère la recherche et la formation graduée (master et doctorat) en mathématiques sur ce vaste périmètre, accentuant ainsi leur visibilité internationale. Les mathématiques sont ici au meilleur niveau mondial comme en attestent plusieurs indicateurs comme par exemple le classement ARWU, dit « classement de Shanghai » qui a placé l'université Paris-Saclay au premier rang mondial en mathématiques dès son apparition dans celui-ci en 2020.

Le fonctionnement de la FMJH

D'un point de vue fonctionnel, la FMJH déploie ses actions au travers d'un certain nombre de programmes à caractère scientifique et s'appuie sur la communauté mathématique de son périmètre pour les animer. La direction de la FMJH fixe un cadrage financier pour chacun de ses programmes. Chaque programme utilise cette enveloppe financière pour soutenir des actions d'animation scientifique ou alimenter des appels à projets ouverts. Un responsable scientifique entouré d'un comité de programme coordonne les actions d'animation scientifique tandis que les lauréats des appels ouverts sont sélectionnés par un jury, les choix effectués étant ensuite validés par le comité de pilotage de la FMJH. Le jury est nommé par la direction de la FMJH mais son travail d'expertise est mené en toute indépendance.

Pourquoi un mécénat ?

La politique scientifique de la FMJH s'articule autour des deux grands axes que sont l'excellence et la visibilité scientifique internationale d'une part et la relation entre les mathématiques et le monde socio-économique d'autre part. Cette politique est discutée au sein d'un Conseil Scientifique dans lequel siègent des représentants (élus ou nommés) des laboratoires membres fondateurs ou associés de la FMJH ainsi que des experts internationaux représentatifs des différentes branches des mathématiques.

Financée depuis sa création par la puissance publique au travers du programme d'investissement d'avenir, la FMJH dont le statut depuis 2018 est celui d'une fondation partenariale cherche à présent à attirer d'autres sources de financement dans le but de donner plus d'ampleur aux actions qu'elle entreprend, notamment pour rapprocher le monde de la recherche académique de celui de l'entreprise.

La charte

La présente charte vise à définir les règles et les valeurs que la FMJH entend partager avec ses mécènes.

Engagement

En signant la charte la FMJH et ses partenaires mécènes s'engagent :

- à partager et promouvoir les valeurs de la FMJH
- à respecter les principes et les règles énoncés dans la présente charte
- à servir l'intérêt général
- à aider au développement de la formation et la recherche en mathématiques en favorisant la dissémination du savoir et l'essaimage au sein des entreprises.

Un mécénat orienté

La charte précise en Annexe 1 les programmes que la FMJH met en avant aujourd'hui. Il ne s'agit pas d'une liste close ou limitative mais plutôt d'une illustration concrète de l'engagement de la FMJH au service d'un objectif simple : travailler à ce que l'excellence de la recherche et de la formation en mathématiques sur le périmètre de Paris-Saclay

permette l'éclosion des meilleurs jeunes talents dans un souci de respect de la diversité sociale et de genre et faire en sorte qu'une partie d'entre eux irriguent les entreprises.

Dynamique d'évolution

La FMJH met en place un groupe de réflexion stratégique pour atteindre cet objectif et faire respirer son mécénat. Constitué de représentants d'entreprises ou d'administrations publiques invités à siéger selon les questions d'actualité par la direction de la FMJH, ce groupe de réflexion permet un dialogue entre le monde socio-économique et le monde académique représenté au sein de ce groupe de réflexion par des responsables de programmes et la direction de la FMJH elle-même. En particulier des suggestions de sujets considérés comme des verrous scientifiques importants peuvent être identifiés pour alimenter ensuite les appels à projets des programmes scientifiques de la FMJH. Des réflexions peuvent être également conduites sur l'adéquation entre la formation de haut niveau en mathématiques et les attentes du monde socio-économique. A terme la liste elle-même des programmes mis en avant par la FMJH dans son mécénat pourra évoluer en fonction des avis donnés par le Conseil Scientifique de la FMJH d'une part et du groupe de réflexion stratégique d'autre part.

1. REGLES APPLICABLES ET DEFINITIONS

Dans le cadre de la présente charte, le mécénat désigne les dons pour lesquels le donateur bénéficie des dispositions fiscales issues de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et codifiées au code général des impôts, notamment art. 200 (donateur particulier/individuel) et 238bis (mécénat d'entreprise). Cette loi améliore le régime fiscal du mécénat représentant pour les entreprises et les particuliers un avantage fiscal accru.

Le mécénat

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Le mécénat est donc un acte philanthropique, désintéressé, qui se traduit par un don fait à un projet d'intérêt général ou d'utilité publique (culture, solidarité, environnement, recherche...).

Le mécénat implique une « disproportion marquée » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- Mécénat financier : don en numéraire, il se valorise à hauteur du montant du don
- Mécénat en nature : don de biens ou de prestations. Le mécénat technologique est une forme spécifique de mécénat en nature, consistant à mobiliser la technologie du donateur au bénéfice d'un projet d'intérêt général. Le mécénat en nature devra être valorisé à la valeur nette comptable pour les biens inscrits à l'actif de l'entreprise mécène, sur la base d'un compte d'opération détaillé et certifié par le donateur

- Mécénat en compétence : mise à disposition de ressources humaines par l'entreprise sur le temps de travail à titre gracieux. Il est valorisé au prix de revient de la prestation apportée.

Le donateur

Par "donateur" il faut entendre ci-après toute personne physique qui consent une libéralité à la FMJH qu'il s'agisse d'un don (don manuel ou notarié, permettant le cas échéant de bénéficier des dispositions fiscales issues de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations codifiées à l'article 200 du CGI et des décrets d'application), d'un legs ou d'un testament.

2. MODALITES D'APPLICATION DE LA CHARTE

La FMJH s'engage à respecter la déontologie établie dans la présente charte tant à l'égard du mécénat des particuliers que des entreprises. Elle s'engage à faire preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués. Elle s'engage à informer régulièrement les mécènes et donateurs de l'évolution des projets qu'elle soutient.

Lorsque la FMJH organise la collecte en direction des particuliers, à la réception du don, elle établit et envoie un reçu fiscal au mécène (formulaire Cerfa 11580*03).

Lorsqu'elle organise directement la collecte auprès des entreprises, cette coopération est formalisée par une convention de mécénat, qui adopte la présente charte comme cadre général et qui précise les modalités particulières de ladite collaboration (voir convention type jointe en annexe). Le reçu fiscal est également adressé aux entreprises après versement du don.

3. REGLE RELATIVE AUX MECENES ET DONATEURS

La FMJH s'engage à ce qu'aucune action de mécénat ne soit contraire aux lois en vigueur en France.

La FMJH peut bénéficier des dons de particuliers, entreprises ou fondations établis en France ou à l'étranger. Pour les entreprises ne disposant pas d'un établissement en France, les dispositions légales en matière de contreparties sont celles de leur pays d'origine.

Toute personne physique peut devenir donateur individuel de la FMJH, quels que soient sa nationalité et le montant du don.

Indépendance de la FMJH

La FMJH est désireuse de recueillir l'avis de ses mécènes sur les actions qu'elle entreprend et les projets qu'elle soutient. Ces échanges peuvent naturellement se poursuivre à l'échelle plus fine de chacun des programmes. Le responsable d'un programme peut ainsi recueillir l'avis d'un mécène en l'associant au travail de réflexion du comité de programme sous la forme qu'il juge utile. Cette voix du mécène doit cependant rester consultative et la FMJH refuse toute éventuelle exigence d'un mécène qui tentera d'influer sur l'un des projets soutenus, tant dans son contenu (intellectuel, scientifique, technique...) qu'auprès des acteurs que le projet pourrait mobiliser.

La FMJH gère les fonds issus du mécénat en toute indépendance et autonomie. Elle s'engage à utiliser l'intégralité du don versé. Si le besoin de financement du projet initial a été couvert ou si ce dernier a changé de nature, la FMJH s'efforcera de réaffecter le montant de ce don à un nouveau projet en accord avec le mécène. En tout état de cause, le mécène particulier ne sera pas en droit de demander la restitution de tout ou partie de son don et il sera informé par la FMJH des nouvelles dispositions d'attribution de son don.

Restrictions sur le choix des mécènes

Le mécénat reposant sur le principe d'une association d'images, la FMJH se réserve la possibilité de refuser le don de certains donateurs s'il existe un risque préjudiciable actuel ou futur à son image, à celle des établissements dont elle soutient les activités de formation et de recherche ou encore à celle de ses autres donateurs.

La FMJH se réserve le droit de refuser tout don ou legs dès lors qu'il existerait un doute sur sa légalité ou sa provenance et pourra mener à bien toutes investigations susceptibles de l'éclairer sur la nature exacte des activités du mécène potentiel, la manière dont ce dernier est perçu par le secteur dans lequel il exerce habituellement son activité. Elle s'assure également de la légalité de son activité ou de sa situation vis-à-vis des services fiscaux. En de tels cas, la FMJH refusera le don mis en cause.

4. LES CONTREPARTIES

La FMJH peut accorder aux entreprises et fondations mécènes des contreparties en communication, relations publiques ou information scientifique dans les limites admises par la doctrine de l'administration fiscale (BOI-BIC-RICI-20-30-10-20 n° 120 et suivants). La valeur de ces contreparties présentera en toute hypothèse une disproportion marquée avec le montant du don versé.

La FMJH peut typiquement accorder aux entreprises et fondations mécènes :

- la citation du nom ou la mention du logo du mécène sur divers supports de présentation du projet soutenu et réalisé grâce au don,
- un accès premium à des événements scientifiques marquants organisés par la FMJH,

- une exposition privilégiée des offres proposées par les mécènes sur la plateforme que la FMJH a mise en place sur son site pour diffuser des offres de stage, de thèse ou de recrutement,
- la participation de salariés ou de partenaires de l'entreprise, de la fondation ou de l'association mécène à des activités ou des conférences pour mieux connaître ou comprendre les projets «mécénés»,
- L'intervention d'un porteur d'un des projets «mécénés» pour une conférence ou une action de sensibilisation au sein de l'entreprise mécène.

5. COMMUNICATION ENTRE LA FMJH ET SON DONATEUR

La FMJH et son donateur s'engagent à respecter une mutuelle information et une stricte conciliation sur la nature et la forme de communication faite autour du don concerné.

Toute opération de communication impliquant une référence simultanée de la FMJH et de son mécène devra être validée par les deux parties et stipulée dans la convention de mécénat.

Le donateur soumettra à la FMJH pour validation expresse et préalable toute forme et tout support de communication concernant le don.

La FMJH respectera le souhait de chaque donateur quant à sa volonté de mentionner ou non son don sur les différents supports de communication papier ou numérique.

Elle veillera, autant que possible, à mentionner dans la convention, les documents sur lesquels figurera la mention ou le logo du mécène.

6. TRANSPARENCE

La FMJH présentera à son conseil d'administration, de façon régulière, un bilan des actions de soutien menées par les entreprises et les associations à son profit. Elle s'engage à tenir à la disposition des membres du conseil d'administration qui en feraient la demande, le détail des contreparties obtenues par une entreprise, une association ou une fondation mécène, sous réserve du respect par ces derniers, des engagements de confidentialité qui auraient été pris par voie de convention. Par ailleurs une journée annuelle de remerciements des donateurs sera organisée durant laquelle une présentation des actions conduites au sein des programmes soutenus par les mécènes sera réalisée.

7. APPLICATION DES DISPOSITIONS

L'ensemble des dispositions prévues par cette charte éthique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature d'un don.

ANNEXE 1

Programmes mis en avant par la FMJH

Programme FMJH Care

Avec le programme Sophie Germain, la FMJH offre depuis plus de dix ans des bourses d'excellence pour attirer les meilleurs talents en mathématiques sur le campus de Paris-Saclay. Avec « FMJH Care » la fondation souhaite compléter ce programme en prêtant attention à la diversité sociale et à la parité en plus de l'excellence. Plusieurs actions sont engagées allant dans ce sens et d'autres suivront selon le succès du programme : bourses de mobilité entrante pour des étudiants et étudiantes de niveau Licence ou Master sur la base de critères d'excellence et de critères sociaux, aide à la mise en place du mentorat pour les jeunes femmes dans les filières de L3 de mathématiques du périmètre.

Programme MathTech

Si la recherche académique attire naturellement les jeunes docteurs en mathématiques, il existe aujourd'hui de nombreuses autres perspectives de carrière pour des titulaires d'un doctorat en mathématiques, que ce soit en entreprise ou dans le secteur public. Ce programme a pour objectif de sensibiliser et mieux préparer les docteurs ou futurs docteurs en mathématiques à leur avenir professionnel quel qu'il soit. Ce programme se décline en plusieurs volets s'adaptant aux différents stades de la formation à la recherche.

Les césures MathTech

Il s'agit d'offrir à des étudiants ou étudiantes, inscrits en master ou en doctorat de mathématiques sur le périmètre de Paris-Saclay, une opportunité de s'ouvrir aux métiers du numérique. Le programme propose une aide financière pour suivre, lors d'une année de césure, la formation DigitalTech Year (DTY) de CentraleSupélec. La césure peut avoir lieu entre le M1 et le M2 ou pendant le doctorat.

Les témoignages de celles et ceux ayant suivi le programme DTY attestent de la richesse de l'expérience acquise, de l'ouverture que le programme leur a apporté sur la capacité à mobiliser leurs connaissances en mathématiques dans les métiers du numérique.

Le parcours MathTech de l'EDMH

Ce nouveau parcours de formation transverse labellisé MathTech, a été lancé à la rentrée 2022 par l'Ecole Doctorale Mathématique Jacques Hadamard (EDMH). Ce nouveau parcours est le fruit d'un travail mené pendant plus d'un an avec le groupe de réflexion stratégique de la FMJH, constitué de représentants d'entreprises de tailles et de caractéristiques très diverses ainsi qu'avec la direction de l'EDMH et des doctorants eux-mêmes. Le but de ce parcours est de mieux préparer les doctorants qui le souhaitent, toutes branches des mathématiques confondues, à leur avenir professionnel, notamment en dehors du secteur de la recherche académique. Une semaine de challenge mathématique/entreprise constitue le point d'orgue de ce parcours. Ce challenge reprend la recette éprouvée des SEME proposée par AMIES en y ajoutant des séances de débriefing devant des non spécialistes des mathématiques.

Les rencontres MathTech

Le volet post-doctoral du programme MathTech est encore en cours d'élaboration. Réfléchir aux actions qui pourraient s'avérer efficaces pour le public des post-docs constitue le menu des discussions qui vont être menées au sein du groupe de réflexion stratégique de la FMJH. Les « rencontres MathTech » qui ont vu des mathématiciens et mathématiciennes témoigner de leurs parcours professionnels devant un public de doctorants mais aussi de post-doctorants lors d'une journée organisée en janvier 2023 à l'IHES vont clairement faire partie des initiatives à développer mais d'autres seront sans aucun doute nécessaires. Parmi elles celle de contrats post-doctoraux au sein d'un laboratoire académique sur un sujet identifié comme crucial par une entreprise a déjà été testée et devrait être développée dans l'avenir.

Programme PGM

Ce programme structuré qui porte le nom de Programme Gaspard Monge pour l'Optimisation, la recherche opérationnelle et leurs interactions avec les sciences des données (PGMO) fut le fruit d'une initiative conjointe avec EDF en 2012. Les actions prévues dans ce programme s'ouvrent comme toutes les autres actions mises en avant dans cette charte à l'ensemble des mécènes de la FMJH. Celles-ci sont de trois types

- 1.** Les actions d'animation scientifique : organisation de conférences, séminaires et cours invités, invitation d'experts, prix de thèse.
- 2.** Appels à Projets de Recherche Mathématique en Optimisation (PRMO) et son interaction avec la science des données. Cet appel est un appel « blanc » au sens où tous les sujets de recherche sont admissibles dès lors qu'ils relèvent de l'optimisation (au sens large).
- 3.** Appels à projets orientés issus d'Initiatives de Recherche recommandées par le groupe de réflexion stratégique. Chaque appel met en avant une liste de sujets définie par le comité de programme. Le but est d'encourager les collaborations entre chercheurs académiques et chercheurs du monde économique dans un domaine d'activité donné pour lever des verrous scientifiques. Les porteurs de projet doivent donc mettre en avant la constitution de groupes de travail « mixtes » (au sens défini ci-dessus) dans leur candidature.